



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA RESPONSABLE DU SERVICE OPÉRATIONNEL DU SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment à la Responsable du Service Opérationnel du Service Déchets et Propreté ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature**

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Laure HIRTH, Responsable du Service Opérationnel du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne, pour les matières qui concernent exclusivement son service, à savoir :

#### Dans le domaine des ressources humaines :

- validation des demandes de congés, de récupération d'heures supplémentaires, d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service des agents, à l'exception des responsables des services et des agents polyvalents, du Service Opérationnel du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne, dans le respect des procédures internes de l'EPCI ;
- ordres de mission concernant les visites médicales des agents, y compris des responsables des services, du Service Opérationnel du Service Déchets et Propreté de la Communauté de communes La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-034-243400488-20260424-ARR\_2026\_VA

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

**Article 2 : Durée de la délégation**

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

**Article 3 : Application**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au comptable de l'établissement ;
- au président du centre départemental de gestion de l'Hérault.

A Maureilhan, le **24 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 AVR. 2026**

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **27 AVR. 2026**

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-034-243400488-20260424-ARR\_2026\_VA